



Avis de passage de huissier

Par **jocapim**, le **14/11/2018 à 00:04**

Bonjour
J'ai trouvé dans ma boîte au lettre un avis de passage de huissier, une signification IP exécutoire et CDT(choix VR)1 à la demande de ste HXXXXXXT KRXXXX AB (ex LCL)???

Faisant suite à un précédent courrier déjà exposé sur ce forum en date du 03/08/2018.

Rapidement- ancienne dette de crédit pour autorisation de découvert en 2012 à la banque LCL, compte fermé, interdiction bancaire Banque de France pendant cinq ans. Données personnelles connues de la Banque de France.

Puis un huissier de Bordeaux me contact par lettre simple au mois d'Aout pour que je paye la somme de 3388€. Après appel et contact avec ce huissier, j'aurais une remise de 30% soit la somme de 2377€ si je payais tout en une fois. Louche, très louche comme démarche. J'ai demandé, courant le mois d'Aout, pendant une des conversations téléphoniques que l'on me fasse parvenir par courrier la copie du dossier et surtout du titre exécutoire, à cette demande il m'a été répondu qu'ils ne pouvaient pas me faire parvenir ces éléments par courrier, après une certaine insistance de ma part j'ai obtenu un accord pour un envoi par mail, j'ai communiqué mon adresse mail et jusqu'à aujourd'hui rien.

J'ai un avis de passage d'un huissier de mon département cette fois ci. Je dois me rendre à l'étude pour retirer l'acte.

Que dois-je faire?

Cette société HXXXXX Kxxxxt AB aurait racheté la dette du LCL et maintenant, cette société avec laquelle je n'ai rien signé, que je ne connaissait pas avant le mois d'Aout, après avoir effectué des recherches, basée à Bruxelles, téléphone et moyens de contact inexistants vient avec l'aide des huissiers réclamer des dettes. Ces méthodes sont curieuses, sont-elles valables et légales? Quelle est la parade, sachant que le simple fait de faire intervenir un huissier met les gens sous pression, provoquant la peur d'être hors la loi et ainsi, sous menace, les obliger à payer.

Je tiens à préciser que à aucun moment je n'ai été contacté par le LCL, ou par quelconque huissier, car apparemment il y aurait eu une décision du tribunal, d'après l'huissier de Bordeaux, j'habite à cette adresse depuis 2012, j'ai tout le temps travaillé et cotisé, impôts, sécurité sociale... Bref je ne pense pas être fugitif ni en cavale, si ces personnes me cherchaient la Banque de France avait tous ces coordonnées.

Pour moi cinq ans

d'interdiction bancaire c'était le prix à payer pour cet incident, il est clair que si j'avais su j'aurais trouvé un arrangement pour payer cette dette en plusieurs fois, cela n'aurait pas duré si longtemps.rnrnPouvez vous m'aider et me conseiller sur la procédure à suivre, merci par avance.

Par **amajuris**, le **14/11/2018** à **00:45**

bonjour,rnje suppose que vous n'avez pas répondu favorablement à la procédure amiable de votre créancier.rnsi votre créancier a obtenu d'un tribunal un titre exécutoire, injonction de payer toujours valide, cela signifie que si vous ne payez pas, l'huissier pourra pratiquer des saisies.rnune injonction de payer n'est pas une procédure contradictoire.rnvoir ce lien:rnh<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746>rnsalutations